

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2025 - 042

**PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, 196 RUE DE SAINT-PRIX À TAVERNY,
DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON DE MATÉRIEL,
DU VENDREDI 07 FÉVRIER AU SAMEDI 08 MARS 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal, du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté initial AT2024-600 en date du 19 décembre 2024, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, sis 196 rue de Saint-Prix à Taverny, dans le cadre d'une livraison de matériel, du lundi 06 janvier au vendredi 07 février 2025,

Considérant que la société « LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE » sise 980 Chemin de Lardit à Labastide Saint Pierre (82370), sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire, sis 196 rue de Saint-Prix à Taverny, dans le cadre d'une livraison de matériel, du vendredi 07 février au samedi 08 mars 2025 ;

Considérant que le chantier a pris du retard ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger la réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE », du vendredi 07 février au samedi 08 mars 2025 ;

Publication le : 03/02/2025

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, accordée à l'entreprise « LACOSTE CONSTRUCTION MÉTALLIQUE », sis 196 rue de Saint-Prix à Taverny, est prolongée jusqu'au samedi 08 mars 2025.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 07 février au samedi 08 mars 2025.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêtés n° AT2024-600 du 19 décembre 2024, demeurent inchangés et applicables.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 janvier 2025


Le Maire,
Florence PORTELLI